

Conditions Générales de Location de Meublés Saisonniers

Urban Séjour est une société spécialisée dans la location de meublés saisonniers à usage d'habitation et de chambres d'hôtes.

Le séjour minimum dans nos appartements est de trois jours, conditions précises à voir sur les pages de chaque appartement.

Les appartements sont entièrement meublés, équipés et fournis en linge de maison.

Notre mission est de vous aider à trouver le logement qui conviendra le mieux à votre séjour.

Urban Séjour est l'intermédiaire entre les PROPRIETAIRES et les LOCATAIRES. Toutes les informations concernant les appartements et leur description nous sont communiquées par leur propriétaire.

Bien que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour restituer cette information avec exactitude et vérifier tous les détails, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables pour les erreurs ou omissions qui peuvent survenir. Nous vous invitons à nous informer de toutes éventuelles différences constatées.

Nous vous prions de contacter le propriétaire pour toute autre information concernant l'appartement, à compter de l'enregistrement de la réservation.

Urban Séjour se réserve aussi le droit de modifier à tout moment l'information publiée sur le site, y compris les tarifs, les descriptions et les photos.

Réserver un appartement par le biais d'**Urban Séjour** implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Location d'un Meublé Saisonnier.

TARIFS

À chaque appartement ou chambre d'hôtes correspond un tarif selon sa catégorie, sa superficie, sa situation et la période. Un tarif est établi par jour ou par semaine.

Les prix sont dégressifs en fonction de la durée du séjour.


Les prix sont indiqués en Euros (EUR). Ils s'entendent toutes taxes comprises, exception faite des taxes de séjour, et comprennent uniquement la mise à disposition du logement. Ils n'incluent pas les services optionnels.


Le tarif de location inclut :


- Deux formules selon les appartements (voir fiche Internet) : URBAN HOME et URBAN HOTEL.

URBAN HOME
Votre séjour comme à la maison.

URBAN Home



 Deux kits de linge de maison + ménage en fin de séjour.



 Séjour > 6 semaines => un ménage intermédiaire.
Séjour > 2 mois => un ménage mensuel.


 Ménage supplémentaire sur demande = 35€ les 2 heures.

URBAN HOTEL
Votre séjour comme à l'hôtel.

URBAN Hotel

Séjour > 11 jours   Ménage + changement linge : 1 fois par semaine.

Séjour > 2 mois   Ménage + changement linge : 1 fois par mois.

 Ménage supplémentaire sur demande = 35€ les 2 heures.

Si rien n'est indiqué sur la page Web de l'appartement la formule URBAN HOTEL s'applique.

- Une connexion Internet ADSL et/ou WIFI.
- Les charges de gaz, d'électricité et d'eau dans la limite d'un « usage normal ».
La consommation d'électricité est incluse dans les tarifs dans les limites suivantes : 35 KW par jour pour les hébergements dont la surface est inférieure à 40 m², 70 KW par jour pour les hébergements dont la surface est comprise entre 40 et 80 m² et 100 KW par jour pour les hébergements dont la surface est supérieure à 80m².
- La consommation d'eau est incluse dans les limites suivantes : 0,25 m3 par personne et par jour. Tout dépassement de ces forfaits fera l'objet d'une facturation supplémentaire déduite de la caution, ce qui est expressément accepté par le locataire.
- Le petit déjeuner (uniquement pour les chambres d'hôtes).

Une caution sera exigée par le propriétaire auprès du locataire, pour tout séjour en meublé saisonnier, lors de la remise des clés. Le montant de cette caution varie en fonction des caractéristiques du logement réservé et est mentionné sur la grille tarifaire publiée sur la page web de chaque hébergement sur le site Internet d'**Urban Séjour**.

RESERVATION - CONFIRMATION DE LA RESERVATION

Notification du projet de réservation

Le client doit notifier à **Urban Séjour** les références du logement et les dates de séjour souhaitées :

- Soit par courrier postal : **Urban Séjour** 30 rue Antoine Charial 69003 Lyon
- Soit par courrier électronique : resa.urban@urbansejour.com
- Soit en remplissant le formulaire sur le site www.urbansejour.com

Dans les 48 heures, suivant la réception de cette notification :

- **Urban Séjour** confirmera au locataire la disponibilité du logement sur lequel le locataire aura arrêté son choix aux dates sus visées.
- En cas d'indisponibilité du logement sur lequel le locataire aura arrêté son choix aux dates sus visées, **Urban Séjour** se réserve le droit de proposer au locataire un ou plusieurs logements de type équivalent.

Option de réservation

Le client doit notifier à **Urban Séjour**, le nom de l'hébergement choisi et ses dates de séjour.

Urban Séjour lui adresse une option de réservation, valable 24 ou 48 heures, avec demande de règlement d'un acompte égal à 15% de la location.

Cet acompte de 15% inclut les frais de dossier, soit 41,80 € hors taxes, ou 50,00 € TTC, non remboursables.

Ce règlement s'effectue :

- Soit par courrier postal : **Urban Séjour** 30 rue Antoine Charial 69003 Lyon
- Soit par carte bancaire via le site sécurisé de notre banque, un lien vers ce mode de règlement est envoyé avec la demande de règlement de l'option de réservation.

Réservation

Après réception du paiement, **Urban Séjour** confirmera au locataire sa réservation.

Seront joints à la confirmation de réservation :

- le contrat de location à signer en deux exemplaires par le locataire et le propriétaire le jour de l'entrée dans les lieux ;
- les coordonnées du propriétaire et du logement loué. Le locataire s'engage à contacter le propriétaire trois jours au minimum avant le début du séjour ;
- les présentes Conditions Générales de Location.

Le locataire doit indiquer dans le contrat de location, dans le tableau réservé à cet effet, l'identité (nom, prénom, âge des enfants s'il y a lieu) des personnes amenées à habiter, pendant tout ou partie du séjour, dans le logement.

Le solde du prix du séjour sera directement réglé au propriétaire par le locataire, selon les conditions et modalités visées au contrat de location.

La réservation sera considérée comme définitive à compter du 21e jour avant le début du séjour. Passé ce délai, la réservation pourra donner lieu à une annulation dans les conditions ci-après prévues.

MODIFICATION DES DATES DU SEJOUR

La durée du séjour est celle prévue dans le contrat de location.

Sauf accord des deux parties, **Urban Séjour** et le propriétaire conserveront l'intégralité du prix de la location dû, jusqu'au terme du séjour.

Dans la mesure des places disponibles, tout LOCATAIRE peut augmenter le nombre de jours initialement réservés pour son séjour. Pour ce faire, le locataire devra régler à **Urban Séjour**, l'acompte complémentaire, soit 15 % du prix du

séjour complémentaire. Toute réservation complémentaire ne sera définitivement enregistrée, qu'après encaissement des frais de réservation complémentaires.

CHANGEMENT D'APPARTEMENT

En cas de force majeure ou circonstances imprévues telles que rénovations obligatoires, inondations, etc., **Urban Séjour** se réserve le droit de proposer au locataire un appartement similaire au logement initialement réservé, ou aux caractéristiques approchantes.

Dans le cas où le locataire s'oppose à l'alternative proposée par **Urban Séjour**, la réservation pourra être annulée et les frais de réservation seront remboursés. Dans ce cas, **Urban Séjour** n'assumera aucune autre responsabilité que l'annulation partielle ou totale de la réservation.

PERSONNES DECLAREES POUR LE SEJOUR

Chaque bien immobilier proposé à la location a une capacité maximale d'accueil qui ne doit sous aucun prétexte être dépassée. Toute personne appelée à occuper, pour tout ou partie du séjour, les lieux loués doit être déclarée, par le locataire et sous sa seule responsabilité, dans le contrat de location.

La réservation n'est pas cessible.

ANNULATION

Toute annulation de séjour devra être effectuée par le locataire, par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, auprès de la société **Urban Séjour**, à l'adresse suivante :

30 rue Antoine Charial 69003 Lyon ou resalyon@gmail.com

1. Toute annulation par le locataire aura pour conséquence la perte par celui-ci des frais de dossiers (soit 50,00 € TTC) versés à **Urban Séjour** (somme comprise dans les 15% d'acompte)..
2. En cas d'annulation entre 8 jours inclus et 21 jours (de date à date) avant la date d'arrivée du locataire, **Urban Séjour** conservera 50 % de l'acompte versé par le locataire.
3. En cas d'annulation jusqu'à 7 jours inclus avant la date prévue d'arrivée du locataire, **Urban Séjour** conservera l'intégralité de l'acompte versé par le locataire.

RESILIATION EN COURS DE SEJOUR

La durée du séjour est celle prévue dans le contrat de location.

Sauf accord des deux parties, **Urban Séjour** et le propriétaire conserveront l'intégralité du prix de la location dû, jusqu'au terme du séjour.

A défaut d'un paiement à son échéance ou du non-respect des conditions d'utilisation du bien loué, le contrat de location peut être résilié de plein droit par le propriétaire, sans indemnisation ni compensation. Dans tous les cas, l'acompte de 15% (frais de réservation) ne sera pas remboursé.

ARRIVEE ET DEPART

La journée est décomptée de 16 heures à 10 heures. Un accord mutuel entre propriétaire et locataire peut déroger à ces horaires.

En cas d'arrivée reportée ou de départ anticipé par rapport aux dates prévues, aucun remboursement « *pro rata temporis* » ne sera effectué. Le locataire s'engage à contacter le propriétaire ou son représentant afin de convenir de son accueil dans l'appartement à la nouvelle date souhaitée.

Accueil tardif : un supplément de 30 Euros pourra être demandé par le propriétaire, pour un accueil après 22 heures.

NETTOYAGE

Le ménage sera effectué selon la formule de nettoyage attachée à l'appartement (Urban Home ou Urban Hôtel). Cette prestation est incluse dans le prix de la location.

Le locataire s'engage à ranger ses affaires personnelles, pour que le ménage puisse se faire dans de bonnes conditions. A défaut, ce ménage intermédiaire ne pourra se faire que partiellement ou pas du tout.

Les prestations de nettoyage susvisées seront facturées dans les conditions prévues ci-après.

FIN DE SEJOUR

Le locataire s'engage avant son départ :

- A nettoyer les éléments de la kitchenette ou cuisine (évier, réfrigérateur, four...),
- A nettoyer et ranger la vaisselle ou à mettre la vaisselle dans le lave vaisselle en cas de disposition de cet équipement,
- A laisser un local propre et libre de tout rebut ou déchet (les poubelles seront vidées).

A défaut, le locataire est informé du fait que le coût de l'intervention ménage sera fixé à 22 € TTC par heure et déduit du montant de la caution.

REMISE DU CONTRAT ET DES CLES – ETAT DES LIEUX

A son arrivée, le locataire sera accueilli par le propriétaire ou son représentant, à qui il devra présenter une pièce d'identité en cours de validité (Carte nationale d'Identité ou Passeport) et remettre au propriétaire une copie de ce document.

Pour les personnes ressortissantes de pays en dehors de l'Union Européenne, il pourra être demandé une copie de la pièce d'identité au moment de la confirmation de la réservation.

Un état des lieux contradictoire est effectué avec le propriétaire ou son représentant, à la date d'entrée et de sortie des lieux loués.

Le locataire devra prendre rendez vous avec le propriétaire, au moins 48 heures avant son départ, pour l'état des lieux.

Lors de l'entrée dans les lieux, un exemplaire du contrat de location signé par les deux parties sera remis au locataire par le propriétaire ou son représentant.

CAUTION

Le locataire est tenu de laisser la location propre et les équipements et installations en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, le coût de la remise en état de la location et/ou des équipements et installations restera à la charge du locataire. Ce coût sera imputé en priorité sur la caution exigée par le propriétaire au moment de l'entrée dans les lieux.

Tout solde éventuel de cette caution, déduction faite du coût des travaux ou du coût de remplacement du bien endommagé ou manquant, sera restitué par le propriétaire au locataire au plus tard 15 jours après la fin du séjour.

Le propriétaire justifiera, à première demande du locataire, de toutes sommes déduites de la caution ou réclamée à ce titre en sus de la caution.

RÈGLES D'OCCUPATION DE L'APPARTEMENT

Le logement est occupé à des fins d'habitation. Il ne peut être utilisé en lieu d'activité professionnelle ou pour l'exercice d'une activité contraire à la loi Française et aux bonnes mœurs.

Déroger à ce contrat entraînerait un départ immédiat du (ou des) locataires, sans préavis et sans remise du dépôt de garantie par le propriétaire.

Le locataire doit respecter les consignes de sécurité et les règles d'occupation des lieux appliquées dans ces derniers qui lui seront exposées par le propriétaire lors de son arrivée.

La présence d'animaux est interdite dans la location, sauf autorisation contraire du propriétaire.

Dans le cas d'un accueil d'un animal, autorisé par le propriétaire, un supplément sera ajouté aux tarifs de location :

- 5 Euros pour un séjour de 1 à 6 jours,
- 30 Euros par semaine pour un séjour de 1 à 3 semaines,
- 20 Euros par semaine pour un séjour de 8 à 12 semaines.

A compter de la confirmation par **Urban Séjour** de la réservation, le locataire devra contacter le propriétaire pour toute information complémentaire.

L'utilisation d'Internet par le locataire est soumise à la législation française en vigueur et restera de la responsabilité du locataire s'il déroge à cette législation.

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi du 07 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sur la Protection des Données de Caractère Personnel, **Urban Séjour** informe les locataires que les données de caractère personnel qui nous sont fournies serviront uniquement pour la prestation demandée. Seuls les employés et fournisseurs qui doivent connaître ces données afin de fournir la meilleure prestation à ses clients y auront accès. Dans tous les cas, les locataires peuvent exercer les droits d'accès, opposition, rectification et annulation prévus dans la Loi mentionnée.